

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2010

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	9
<i>Nombre de Membres votants :</i>	9

<i>Date de la convocation :</i>	10/12/2010
<i>Convocation affichée le :</i>	10/12/2010
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	24/12/2010

L'an deux mil dix, le vendredi dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Eric LEROSSIGNOL et Gilles LE TALLEC.

Absents excusés : Mmes Yolaine DUBOIS, Catherine PIEL et Mrs Olivier QUENOILLERE, Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

M. Gilles LE TALLEC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2010 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour:

- Délibération n° 72-2010 : Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association des Arts et cultures d'ici et d'ailleurs

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, les points suivants ont été reportés à une séance ultérieure:

- Décision modificative n° 2-2010
- Projet de réhabilitation de la salle des fêtes : approbation de l'avant-projet définitif

L'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) est un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire : éco-lotissement, éco-construction, économie d'énergie, ... Créée en 2005 à l'initiative d'une dizaine de petites communes rurales, elle compte aujourd'hui environ 120 communes membres et 4 salariés.

Les objectifs de BRUDED sont de promouvoir les démarches de développement durable, faire connaître des réalisations concrètes et partager les expériences des collectivités adhérentes, afin de gagner en efficacité en mutualisant les connaissances acquises. L'association peut apporter certains conseils dans les différents domaines ayant trait au développement durable, mais elle cherche surtout à aider à la prise de décisions politiques. Elle organise des ateliers, rencontres et visites, qui permettent aux élus porteurs d'un projet d'entrer en contact avec d'autres élus qui ont réalisé un projet similaire dans leurs collectivités.

Suite à la présentation de l'association par Mickaël LAURENT lors de la séance du 22 octobre, Madame le Maire a participé à l'inauguration de la salle des fêtes de Saint-Médard-sur-Ille, commune membre de l'association. De plus, une réunion s'est déroulée le 13 décembre avec M. LAURENT pour étudier l'avant-projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le montant de la cotisation à BRUDED est de 25 centimes d'euros par habitant, soit 149,50 € pour l'année 2011.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide l'adhésion de la Commune de La Baussaine au réseau BRUDED au titre de l'année 2011,
- S'engage à respecter la charte de l'adhérent de l'association,
- Désigne Mme Florence DENIAU en tant que représentant titulaire de la Commune,
- Désigne M. Daniel HENRY en tant que représentant suppléant,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- Décide d'inscrire au budget principal 2011 de la Commune la dépense correspondante à la cotisation.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Madame Gwénaél ARTUR a acheté quelques denrées chez « L'abeille des onze écluses » (Hédé-Bazouges) pour la collation offerte par la Commune à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas le 4 décembre 2010. Mme ARTUR a payé cette facture d'un montant de 21,30 € par ses propres moyens. Madame le Maire propose donc que ces frais lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention,

- décide d'accepter le remboursement de la facture,
- autorise l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 21,30 € TTC, à l'ordre de Madame Gwénaél ARTUR,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2010 de la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a touché récemment une subvention de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, d'un montant de 305 €, pour l'organisation de la fête communale 2010.

Depuis 2009, cette manifestation est organisée par Le Trait d'Union Baussainais, qui en assure également le financement (à l'exception du feu d'artifice).

Madame le Maire propose à l'Assemblée que la subvention de la Communauté de Communes soit reversée à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'attribuer à l'association Le Trait d'Union Baussainais une subvention de 305 €, correspondant au reversement de la subvention accordée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'organisation de la fête communale 2010,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2010 de la Commune.

69 – 2010

MARCHE GROUPE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Bretagne Romantique doit procéder pour ses propres besoins à une consultation pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et de bureau, selon une procédure adaptée en marché à bons de commande. Elle propose à ses Communes membres et aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire de s'associer à ce marché à travers la constitution d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le coordonnateur proposé pour ce groupement est la Communauté de Communes Bretagne Romantique. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de ce marché est donc celle de la Communauté de Communes. La mission du coordonnateur consiste également à signer et à notifier le marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres). Chaque membre du groupement assurera ensuite l'exécution du marché (commandes, paiement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fournitures administratives;
- Désigne la Communauté de Communes Bretagne Romantique comme le coordonnateur pour cette procédure;
- Valide la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-jointe;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

70 – 2010

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DU TRANSFERT DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, par l'intermédiaire de la société e-mégalis qui a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Madame le Maire à signer l'annexe 3 à la convention d'adhésion aux services e-mégalis, relative aux conditions d'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable ;

- autorise Madame le Maire à signer l'annexe 4 à la convention d'adhésion aux services e-mégalis, relative à la commande d'un certificat numérique ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- autorise Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

71 – 2010	PLAN DE DEVELOPPEMENT URBAIN : DEVIS ET PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
------------------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 07-2010 en date du 29 janvier 2010, le Conseil municipal a retenu le devis de l'Atelier Découverte pour plusieurs procédures de révisions simplifiées et de modifications du PLU, pour un montant de 8 845 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des réunions de travail entre la Commission urbanisme et le bureau d'études, il a été décidé de lancer une procédure supplémentaire de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour y intégrer un plan de développement urbain.

Le plan de développement traduit des principes d'aménagement des différents secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU), afin d'assurer la cohérence globale de la desserte (voirie et réseaux), de l'organisation du bâti, des espaces publics et des composantes paysagères. Ses conclusions formeront un outil de gestion et de programmation pour la Commune. Elles seront intégrées aux orientations d'aménagement du PLU.

L'objectif de ce document est de donner une identité et une diversité aux futurs quartiers qui verront le jour à la périphérie du bourg, et de les intégrer du mieux possible à l'existant. Les principes d'aménagement fixés concernent par exemple les voies de circulation. D'autres prescriptions sont relatives à l'implantation du bâti sur les parcelles, pour éviter l'uniformisation et la monotonie, tout en respectant les usages locaux. En effet, le mode d'urbanisation en milieu rural correspond traditionnellement à une organisation des habitations le long de rues et autour de places, et non en îlot ou sur un schéma orthogonal comme dans beaucoup de lotissements récents.

L'insertion paysagère des constructions est un autre des objectifs de cette étude, pour créer un cadre de vie plaisant et pour que La Baussaine conserve l'image d'une Commune rurale. Par exemple, des haies bocagères serviront à délimiter l'espace urbain de l'espace agricole. L'accent est aussi mis pour encourager les modes de déplacements « doux » (marche, vélo) par la mise en place d'un maillage piétonnier liant le bourg à l'ensemble des zones de développement.

Le plan de développement doit permettre d'anticiper le développement de la Commune à long terme. Les concepteurs d'opérations nouvelles devront s'inspirer de ces principes traditionnels pour une bonne insertion de leurs projets dans l'environnement particulier de la région.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis complémentaire établi par l'Atelier Découverte pour cette prestation, d'un montant de 2 500 € HT, correspondant aux prestations suivantes : 3 réunions de travail, fourniture du dossier final en 3 exemplaires, réalisation de 2 panneaux d'exposition.

La procédure de révision simplifiée pour l'intégration du plan de développement urbain au PLU sera soumise à enquête publique au cours du 1^{er} trimestre 2011, en même temps que les autres procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis complémentaire de l'Atelier Découverte pour la réalisation d'un plan de développement urbain qui sera intégré aux orientations d'aménagement du PLU, pour un montant de 2 500 € HT ;
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 020 « Plan Local d'Urbanisme », article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » du Budget principal de la Commune ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.
- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour l'intégration du plan de développement urbain aux orientations d'aménagement, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,
 - mise à disposition du public d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

72 – 2010	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DES ARTS ET CULTURES D'ICI ET D'AILLEURS »
------------------	--

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Les Ateliers des Arts et des Cultures d'Ici et d'Ailleurs ».

Cette convention prévoit 8 articles :

- 1 – Objet : mise à disposition gracieuse du local communal situé 4 place de la Longère au profit de l'association « Les Ateliers des Arts et des Cultures d'Ici et d'Ailleurs ».
- 2 – Utilisation du local : il ne sera utilisé que pour y stocker du matériel et y exercer les activités courantes de l'association.
- 3 – Assurances
- 4 – Travaux : L'association s'engage à rendre le local accessible aux services de la Commune et prestataires agissant pour le compte de la Commune, pour les divers travaux qui devront y être effectués pendant la durée de la mise à disposition.
- 5 – Frais de fonctionnement : Les frais relatifs au fonctionnement des locaux (électricité, eau) sont à la charge de l'association.
- 6 – Durée : 6 mois, renouvelable sur décision expresse de la collectivité.
- 7 – Résiliation
- 8 – Portée de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer la convention de mise à disposition du local communal situé 4 place de la Longère au profit de l'association « Les Ateliers des Arts et des Cultures d'Ici et d'Ailleurs » ;
- Donne pouvoir et signature à Madame le Maire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 €, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°39-2009 en date du 24 avril 2009.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal:

- Maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes :
le second marché subséquent à l'accord-cadre passé pour la réhabilitation de la salle des fêtes a été signé avec le titulaire, M. LABESSE. Il concerne la mission de base de maîtrise d'œuvre. Le taux d'honoraires est de 8 %. La rémunération définitive sera arrêtée à la phase Avant-Projet Définitif.
- Achat de guirlandes électriques :
montant : 796 € HT ; fournisseur : Décolum (55 310 TRONVILLE EN BARROIS)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine des marchés publics, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°39-2009 en date du 24 avril 2009.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008 en date du 29 août 2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 3 décembre 2010 par Me Guillaume LECOQ, notaire à HEDE, dans le cadre de la cession amiable d'un immeuble bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur et Madame RIMBERT, terrain cadastré section B, numéros 1268 et 1270, sis 8 chemin des Randonneurs, au prix de 40 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte).

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008 en date du 29 août 2008.

QUESTIONS DIVERSES

1. Accueil d'une stagiaire à la mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mairie accueillera une stagiaire du 10 au 28 janvier. Il s'agit de Mlle Roseline PREDERY, élève en seconde professionnelle « Secrétariat » au lycée Jacques Cartier de Saint-Malo. Elle doit effectuer une période de formation en entreprise dans le cadre de la formation au Bac professionnel, et sera présente à la mairie à temps plein durant cette période.

2. Accueil de trois stagiaires à l'école

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école maternelle accueillera successivement trois stagiaires en début d'année 2011 :

- Marie PRECHOUX du 3 au 21 janvier
- Mélanie LUIS du 24 au 27 janvier
- Marjolaine MALLET du 14 au 26 février

3. Motion de non-utilisation du bois exotique

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au vote de la motion de non-utilisation du bois exotique (délibération n° 65-2010 du 22 octobre 2010), M. André LEFEUVRE, Président de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, et Mme Sonia FRAQUET, Présidente de l'Association des Peuples des Forêts Primaires, ont adressé leurs félicitations et leurs remerciements au Conseil municipal de La Baussaine.

4. Procédure de péril imminent

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a engagé une procédure de péril imminent concernant le bâtiment situé 12 rue de la Libération, terrain cadastré A 798, qui constitue un risque pour la sécurité, en particulier celle du voisinage, en raison de son état de délabrement.

Cet immeuble ancien est abandonné, déjà effondré en partie, et sa dégradation va se poursuivre. C'est pourquoi Madame le Maire a sollicité le Tribunal administratif pour que soit nommé un expert chargé de constater l'état de péril. M. Jean C. ESTIENNE a été désigné, il s'est rendu sur place le mardi 30 novembre 2010.

Son rapport conclut à l'état de péril imminent et prescrit des mesures de nature à sécuriser les lieux. Madame le Maire informe le Conseil que suite à cette expertise, elle va pouvoir prendre un arrêté de péril imminent mettant en demeure le propriétaire de mettre en œuvre les mesures prescrites.

5. Prochaines réunions du Conseil municipal

vendredi 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin et 29 juillet.

La séance est levée à 23h30.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Gwénaél ARTUR